



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

de la communauté de communes du Pays bigouden sud

**AVIS ÉMIS PAR LE
PRÉFET DE RÉGION
SUR LE PROJET DE
PCAET**

Dossier de participation du public par
voie électronique

Pièce n° 8



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Scanned EP
Action Plan Climat-Air-Energie PCAET Scan
Copié: pat
Scanned UP YLM

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Finistère**

Rennes, le **22 AOUT 2025**

COURRIER REÇU LE

28 AOUT 2025

PAYS BIGOUDEN SUD

Monsieur le président,

Comme suite à votre consultation reçue le 16 juillet dernier en application de l'article R.229-54 du code de l'environnement, vous trouverez ci-dessous l'avis de l'Etat relatif au projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en cours d'élaboration depuis 2022, et qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud du 3 juillet 2025.

Le projet de PCAET arrêté comporte, en application du décret du 28 juin 2016 codifié, le diagnostic, la stratégie territoriale et le programme d'actions. Les modalités de pilotage de son suivi et de son évaluation restent à y être intégrées.

Ce PCAET constituera une nouvelle étape pour votre territoire et contribuera activement aux transitions nécessaires, tout en assurant leur cohérence. L'ambition de ce PCAET réalisé en lien avec un certain nombre de partenaires est à souligner, avec les nombreux engagements pris en faveur de la transition écologique et l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le réchauffement climatique s'accélère et la trajectoire nationale d'adaptation au changement climatique adoptée en 2024 s'appuie désormais sur une trajectoire de réchauffement à +4°C en France à échéance 2100, dont déjà +2°C en 2030. Pour la projection climatique, votre communauté de communes doit ainsi s'appuyer sur cette trajectoire et sur le 3ème plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) adopté le 10 mars 2025.

En matière de thématiques, tel que demandé par le code de l'environnement, le diagnostic devra réglementairement être complété par l'estimation de la séquestration de CO2 et de ses possibilités de développement tenant compte des changements d'affectation des terres, une cartographie identifiant les zones d'accélération définies en application de la loi d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, un état de la production de biocarburants ainsi que par une estimation du potentiel de stockage énergétique. Je note également que votre diagnostic développe peu les questions de mobilités comme d'agriculture.

La stratégie territoriale impulsée par le PCAET pour votre territoire est ambitieuse. Pour autant, elle gagnerait à être précisée, et en matière de calendrier, les objectifs nécessiteraient d'être davantage déclinés au regard des échéances nationales pour une meilleure corrélation de sa mise en œuvre avec les objectifs nationaux.

Monsieur Stéphane LE DOARÉ
Président de la communauté de communes
du Pays Bigouden Sud
17 rue Raymond Folgoas Guillou
29120 PONT-L'ABBÉ

Sur le fond, le programme d'actions est riche et positif avec de nombreuses initiatives porteuses pour le territoire pour les 6 ans de mise en œuvre du PCAET, jusque début 2032. Il conviendra cependant de territorialiser un certain nombre d'actions et de préciser le contenu des sous-actions. Compte tenu de l'importance des enjeux santé et climat, les politiques d'aménagement sont également à mobiliser dans toutes les démarches locales.

L'élaboration en cours du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat est dans la bonne temporalité pour la prise en compte de ce PCAET avec lequel il devra être compatible.

Je souhaite enfin porter à votre connaissance un certain nombre d'éléments d'analyses plus détaillées, que je vous invite à considérer comme des pistes de compléments et d'amélioration de votre PCAET. Vous trouverez ci-joint le rapport technique mentionnant les divers points qu'il serait souhaitable de préciser dans votre projet.

Votre PCAET devra par la suite être soumis à la consultation électronique du public.

Les services de l'État sont à votre disposition pour vous accompagner dans la finalisation de votre PCAET d'ici son approbation.

Dès que votre PCAET sera adopté, votre communauté de communes deviendra coordinatrice de la transition énergétique, en application de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.

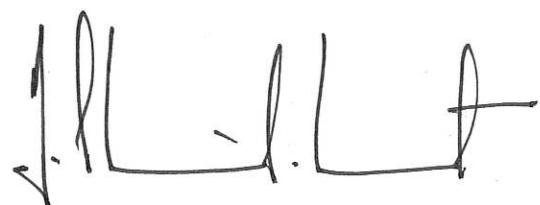
Je vous rappelle par ailleurs, qu'en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, une fois adopté, votre PCAET devra être mis en ligne sur la plateforme <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Les services de l'État resteront par la suite à votre écoute lors du bilan à mi-parcours qui permettra d'apprécier l'avancement de vos engagements et si besoin d'ajuster la mise en œuvre du programme d'actions pour les trois années restantes.

Je vous prie d'agrérer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet

Bien à vous,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Copies à : M. le préfet du Finistère

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

Mme la directrice régionale de l'Ademe

M. le président du conseil régional de Bretagne

Analyse technique du projet de PCAET de la communauté de communes du PAYS BIGOUDEN SUD

Remarque de forme générale, ce document étant destiné à de nombreux partenaires comme à la population : il serait préférable que le titre de la page de garde de chacune des pièces indique en toutes lettres Plan climat-air-énergie territorial.

I. Diagnostic territorial

Le diagnostic présenté est à la fois relativement synthétique et illustré pour en faciliter la lecture par tous.

- 2.9 : Vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique :

Le diagnostic a été actualisé dans sa dernière version en octobre 2023. Depuis, le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3) adopté le 10 mars 2025. Ce PNACC s'appuie sur la Trajectoire d'Adaptation au Changement climatique (TRACC) adoptée en 2024 basée sur une trajectoire de réchauffement à +4°C en France à 2100, dont déjà +2°C en 2030 :



Le PNACC prévoit ainsi la prise en compte des enjeux d'adaptation systématique, dans toutes les politiques publiques : santé, urbanisme, logement, transports, économie, agriculture, travail, biodiversité, éducation, littoral/maritime, culture... Étape par étape, il nous prépare à habiter la France à plus 4°C, à travailler à plus 4°C, à nous déplacer à plus 4°C et à vivre dans une France à plus 4°C, avec toutes ses conséquences. Ce PNACC repose sur 52 mesures réparties en plus de 200 actions, déclinant les 5 axes.

La TRACC a vocation à être intégrée notamment dans tous les documents de planification locaux, y compris naturellement les PCAET.

Et il convient désormais que chacun ait le réflexe climat futur pour toute décision, tout avis, et toute information communiquée.

Voir notamment : - <https://www.ecologie.gouv.fr/dossiers/france-sadapte>

- et pour les données à l'échelle EPCI et pour chaque commune de votre territoire :

il convient de se baser sur l'outil national Climatdiag de Météo France <https://meteofrance.com/climadiag-communes>, ou sur l'outil régional Mon territoire sous +4°C de l'OEB

<https://bretagne-environnement.fr/tableau-de-bord/mon-territoire-sous-4degres-adaptation-climat-bretagne>

(données sont identiques sur les 2 outils pour 2030, 2050 et 2100, mais avec une mise en forme différente).

Le diagnostic/partie vulnérabilité du territoire méritera donc d'être complété par ces données climat 2030, 20250 et 2100 sur le territoire de la CCPBS.

- p11 : SRADDET : il est indiqué qu'il est copiloté par le Préfet, l'Ademe et le Conseil régional. En fait, l'élaboration relève du Conseil régional, et son approbation du Préfet de Région.

A noter que le SRADDET de la Région Bretagne approuvé en 2021, modifié en 2024 pour répondre aux textes récents (notamment zéro artificialisation), fait actuellement l'objet d'une seconde modification portant principalement sur l'énergie et le climat, en vue de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) et de la Stratégie nationale Bas-carbone 3 dont l'adoption est prévue en 2025

- p 12 : bien qu'envisagée il y a quelques années, la Cornouaille n'est pas organisée à ce jour en pôle métropolitain. Il suffit d'indiquer que l'EPCI fait partie intégrante du Pays de Cornouaille.

ENERGIE

3.1.2.2 : Secteur résidentiel :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031 de la CC Pays Bigouden Sud pourrait également être identifié parmi les démarches associées au PCAET.

- Des analyses complémentaires pourraient être intégrées au diagnostic afin de venir préciser les actions à mettre en œuvre par la collectivité :

Secteur résidentiel

– Les logements nécessaires à la population actuelle et future existent déjà en grande partie sur le territoire. La collectivité doit donc mettre en œuvre les mesures visant à **optimiser l'occupation du parc actuel** (lutte contre la vacance et la sous-occupation du parc, régulation des résidences secondaires et meublés de tourisme), afin de diminuer les besoins en nouveaux logements et la consommation foncière (et donc la consommation énergétique et les émissions de GES).

À cet effet, le diagnostic pourrait être complété par des analyses portant sur :

- Le phénomène de la vacance, notamment structurelle, sur le territoire. Les données LOVAC peuvent notamment être mobilisées pour initier ce diagnostic, étape préalable à l'identification des logements réellement mobilisables.

- La sous-occupation du parc de résidences principales, en lien avec les phénomènes de vieillissement de la population et de desserrement des ménages (décohabitation, notamment départ des enfants du domicile familial pour les études ou un premier travail). Des données INSEE pourront être mobilisées afin d'estimer le volume de logements en situation de sous-occupation prononcée sur l'intercommunalité.

- Les résidences secondaires et meublés de tourisme, notamment sur le secteur littoral où ils viennent concurrencer le logement à destination des résidents permanents. Pourrait notamment être mobilisée une étude de l'INSEE de 2023 portant sur les résidences secondaires (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/7614676>).

– La **règle III-5 du SRADDET** indique (p.223) que « *les PCAET et les documents d'urbanisme définissent des objectifs de réhabilitation thermique des parcs publics et privés du secteur tertiaire et du logement, et identifient les secteurs prioritaires d'intervention ainsi que le niveau de performance énergétique à atteindre. Ils définissent notamment des objectifs de rénovation de logements visant à réduire le nombre de ménages en situation de précarité énergétique et de logements indignes sur leur territoire, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux.* »

=> une **identification de ces secteurs prioritaires d'intervention doit donc être menée** au sein du diagnostic concernant ces différents types de construction, en se basant par exemple sur la plate-forme GoRenove2.

– Un point sur la **politique de rénovation de l'habitat** pourrait également être dressé afin d'identifier des pistes d'amélioration :

- L'organisation du secteur de la rénovation énergétique (point info habitat, PLRH Tynéo et autres acteurs de la rénovation...).

- Les actions déjà mises en place sur le territoire et les résultats obtenus (Pacte territorial, OPAH-RU...).

– Enfin, le sujet de la **précarité énergétique liée au logement** pourrait également être abordé, en reprenant notamment les données de la plate-forme GeoDIP.

3.1.2.3 : Secteur routier et non routier :

► Outre sous l'angle énergie et gaz à effet de serre, les **mobilités sont assez peu traitées dans le diagnostic** : les mobilités sur le territoire de la CCPBS nécessitent une **sous-partie dédiée de diagnostic** avec les différentes modes de déplacements, notamment pour ce qui concerne :

- les mobilités du quotidien : transports collectifs, OuestKarr, aires de covoiturage, mobilités actives, plans de mobilité de la collectivité ou des entreprises, espaces de "co-working" existants, précarité énergétique liée aux mobilités

- les mobilités touristiques (y compris transport maritime)

- le transports de marchandises : transit ou livraisons, logistique urbaine

Le diagnostic devrait également aborder le sujet des stratégies et plans de mobilité :

- Stratégie Mobilité Ouest Cornouaille adoptée en décembre 2022 (STRAMOC) sur le territoire des 4 EPCI du SIOCA : cf son diagnostic détaillé ainsi que les priorisations d'actions retenues pour la CCPBS

- Schéma vélo Ouest Cornouaille de 2019, et schéma vélo de la CCPBS adopté en décembre 2022

- Un état des lieux & potentiel de développement sur des entreprises ou zones d'activités économiques structurantes

A noter en outre la Démarche Mobilité des actifs en Cornouaille menée en 2023-2024, avec les 7 EPCI, le SIOCA, ainsi que notamment la Région et le département : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/quelles-pratiques-mobilite-actifs-echelle-territoire-sept>

► Le sujet de la précarité énergétique liée à la mobilité quotidienne en voiture pourrait également être abordée, en reprenant notamment les données de la plate-forme GeoDIP (16,8 % de ménages des 3 premiers déciles de revenus dont le taux d'effort énergétique lié au transport est supérieur à 4,5 %, contre 16,9 % dans le Finistère et 16,2 % en Bretagne ; 21,2 % sur Le Guilvinec et 22 % sur Pont L'Abbé).

3.1.2.5 : Secteur agricole Même si le territoire de la CCPBS comprend moins d'agriculture que dans beaucoup d'EPCI, le diagnostic aurait nécessité d'être davantage développé pour le secteur agricole.

Voir notamment les données mises en ligne par la chambre d'agriculture pour le territoire du Pays Bigouden Sud : https://www.agriculture-collectivites.bzh/fileadmin/user_upload/188_Eve-agriculture-collectivites/Etudes/PI/Profils_climat_29/Pays_Bigouden_Sud - BD.pdf (édition 2024).

3.1.2.4 et 6 : Secteurs tertiaire et industriel :

► Un état des lieux du parc concerné par le "décret tertiaire" pourrait être dressé dans le diagnostic. Des compléments pourraient notamment être apportés sur la consommation énergétique liée aux équipements publics (de type scolaire, administratif, culturel, sportif, de santé, ...) et les actions déjà mises en place au niveau communal ou communautaire.

► Parc tertiaire et industriel, un état des lieux des zones d'activités et des entreprises structurantes pourrait être effectué, en identifiant notamment les entreprises du territoire les plus énergivores du territoire (électricité, gaz, chaleur et froid) via le catalogue DIDO du MTECT afin si possible ensuite de les accompagner prioritairement.

3.1.2.7 : Secteur des déchets :

Les déchets sont également à traiter dans le présent diagnostic, ainsi que l'économie circulaire qui participe à la lutte contre les émissions de GES, en abordant :

- les actions de prévention et de réduction des déchets mises en place par la collectivité
- les structures de type recycleries / ressourceries / repair-cafés existants
- les filières de valorisation des matériaux et déchets et les actions exemplaires mises en place sur le territoire, pour les différentes filières (construction, agriculture, ...).

Secteur maritime :

La CCPBS disposant d'une économie maritime importante et reconnue, il aurait été intéressant de voir abordée la question de l'emploi maritime (pêche, criée, construction/réparation navale) sous l'angle de la consommation d'énergie et de la possibilité d'agir pour réduire ou transformer les sources d'énergies fossiles utilisées par les unités de pêches, de tourisme ou la production de glace à la criée, par des énergies renouvelables : électricité, hydrogène, GNL ...

3.1.4 Potentiel de réduction de la consommation d'énergie :

- Potentiel/Résidentiel : il est indiqué (p.48) que le potentiel de réduction de la consommation d'énergie se base sur une hausse de la population annuelle de +0,1 % dans le diagnostic du PLH 2024-2030, => à actualiser car un autre scénario démographique a cependant été retenu par la collectivité dans son PLH, avec une hausse de +0,3 % par an de la population sur cette même période (soit 770 habitants supplémentaires).

- Potentiel/Transports :

► le télétravail serait également à prendre en compte : à domicile – hors sites dédiés indiqués dans la partie planification territoriale

► p50 : planification territoriale : rédaction à affiner le PLUiH est désormais en cours d'élaboration par la CCPBS

- Industrie et l'agriculture/Bilan sur la maîtrise de l'énergie (p.52) : les estimations effectuées pourraient être détaillés dans des parties dédiées.

3.2.3 Production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire

A noter que la production d'EnR a fortement augmenté depuis les 78 GWh indiqués de 2021 : d'après <https://bretagne.territory.fr> elle était de 124 GWh en 2023, dont près de 60 % bois-énergie domestique, et plus de 38 % de pompe à chaleur.

3.2.3 Potentiel de développement des EnR

► Le chiffre de développement mobilisable ne correspond pas entre la synthèse p 15 (304 GWh) et le chiffre de 368,2 GWh indiqué p 56

► **A compléter pour l'ensemble des filières EnR:** le présent diagnostic ne fait pas du tout le lien avec les zones d'accélération EnR (ZAER) définies à ce jour par la plupart des communes de la CCPBS en application de la loi du 10/03/2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), zones pourtant utiles dans le calcul des potentiels de développement EnR. En outre, l'article L. 229-26 du code de l'environnement dispose (depuis que le PCAET doit désormais comporter "Une carte qui identifie les zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie". Pour une meilleure lisibilité à l'échelle de l'EPCI, il est nécessaire :

- que **cette carte figure pour chaque filière d'énergie renouvelable** => cf travaux menés par les collectivités et suite notamment aux deux relèves effectuées en 2024 et 2025 : arrêté préfectoral n°29-2025-06-30-00001 du portant arrêt de la cartographie départementale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables du 30 juin 2025 – voir le portail grand public <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>

- et que les **potentiels EnR soient indiqués au regard de ces ZAER par filière**.

A préciser par ailleurs que ces ZAER ont vocation à être complétées par les communes en vue de relèves suivantes par l'Etat, en application du code de l'énergie, et les communes n'ayant pas encore défini leurs ZAER sont invitées à le faire en vue des prochaines relèves.

► Outre les tableaux de synthèse des potentiels, **des cartographies correspondantes** seraient très utiles pour territorialiser et illustrer les chiffres indiqués.

De plus, pour le photovoltaïque :

° Surfaces disponibles en toitures, à préciser :

- toutes les toitures concernées par la loi Climat et Résilience de 2021, renforcée par la loi APER (art 41) ont-elles été recensées ??

Ex : ne figurent pas dans les tableaux les bâtiments artisanaux, entrepôts, bureaux, équipements sportifs, ...

- la méthodologie utilisée s'est-elle également appuyée sur le cadastre solaire réalisé par le SDEF ?

° Ombrières de parkings : les surfaces de plus de 1500 m² sont indiquées comme répertoriées (correspond à l'obligation/art.40 de la loi APER). Des surfaces plus petites pourraient pour certaines être également intéressantes et identifiées dans les potentiels – cf notamment données pour les parkings de plus de 500 m² figurant sur le portail national EnR, ainsi que celles déjà identifiées dans par les communes dans leurs ZAER.

° Agrivoltaïque : est estimé en se basant sur 1 % de la surface agricole - les installations compatibles avec les activités agricoles y sont-elles incluses ? il s'agit de deux notions différentes : cf décret du 8/4/2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049386027> : . Or l'article 54 de la loi APER dispose qu'aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques, ne peut être implanté sur des surfaces agricoles, naturelles et forestières en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre. Ces surfaces doivent être réputées incultes ou non exploitées depuis le 10 mars 2013. Le document-cadre est établi, sur proposition de la chambre départementale d'agriculture, par arrêté préfectoral – cf saisine de l'EPCI notamment par le Préfet le 10/04/2025 sur le projet de document-cadre finistérien proposé par la chambre d'agriculture (approbation prévue 2nd semestre 2025).

° Centrale flottante : là encore celle-ci n'est pas localisée dans le diagnostic, s'agit-il du plan d'eau du Moulin Neuf, hors commune littorale ? Hors commune littorale, la loi littoral restant applicable comme pour tous projets, seule une réalisation en continuité d'une agglomération ou d'un village existant peut être envisagée, donc difficilement réalisable pour atteindre le potentiel indiqué.

° Autoconsommation photovoltaïque : tableau 15 : préciser davantage comment est calculé le productible atteignable. A-t-il été tenu compte des toitures concernées par la loi Climat et Résilience de 2021, renforcée par la loi APER (art 41) ?

► p .56/potentiel de développement mobilisable : 236,3 GWh indiqués pour le solaire photovoltaïque, pour un productible atteignable de 241,8 GWh p 57) - cet écart de potentiel atteignable supérieur au potentiel mobilisable demande à être expliqué - remplacement des installations existantes ??.

► p 59/surfaces disponibles pour des centrales sur sites délaissés : les titres 3 et 4 sont identiques

► Chaleur fatale : p 84 : 0 potentiel est **retenu** sur le territoire, or « le reste du potentiel » est évoqué – à clarifier

► Comme demandé par l'article **R.229-51-5° du Code de l'environnement, le diagnostic doit également comprendre un état de la production de biocarburants**

► Autonomie énergétique p 91: le taux d'autonomie de 45% de la CCPBS mérite d'être recalculé en lien avec la définition des ZAER précitées et avec le document-cadre/installations compatibles avec les activités agricoles

► p 95/stockage énergétique : comme demandé par l'article **R.229-51-5° du Code de l'environnement, le diagnostic doit également comprendre une estimation du potentiel de stockage énergétique.**

AIR

► 4.1.2 Potentiel maximal théorique de la réduction des émissions de polluants atmosphériques en 2050 :

- p 122 à 130 : les bases de calcul de l'ensemble des hypothèses indiquées pour les différents secteurs méritent d'être précisées

- p122/Transports/hypothèses déplacements domicile-travail : rédaction à revoir :

- les personnes travaillant sur leur lieu de résidence n'utilisent en fait pas de mode de déplacement => remplacer « lieu » de résidence par « commune » de résidence

- sur commune différente : citer également l'autopartage

► Comme indiqué au **SRADDET (règle II-4), le PCAET doit également :**

° **spatialiser les sources d'émissions de polluants atmosphériques** (industries, transports, bâtiments, agriculture) du territoire. Les données du registre des émissions polluantes peuvent notamment être mobilisées.

° **identifier les situations et secteurs à risque.** Ces données pourraient donc être croisées avec la localisation des établissements recevant du public ou des publics vulnérables (enfants et personnes âgées notamment).

► Secteur de la pêche et son impact sur la qualité de l'air : il est important de prendre en compte le Plan d'Accompagnement Individuel de sortie de pêche (PAI) qui a directement concerné les ports Bigoudens. Le diagnostic fait état de chiffres datant de 2018 (p 114-115).

► Pourrait également être évoqué l'exposition aux allergènes végétaux (données pollinariair Air Breizh).

► Les sujets de l'amiante environnementale et le système d'information sur les Sols (SIS) ne sont pas traités, pourtant nombreux sur le territoire (anciennes décharges), ni les cinq élevages de porcs au titre des ICPE (sujet non abordé directement) – voir site Géorisques

CLIMAT

Gaz à Effet de Serre (GES)

► p 144&suivantes : le **potentiel de réduction des émissions de GES** n'est détaillé que pour le secteur agricole (le détail de calcul dans le texte – soit 14,8 ktCO2e - ne correspond d'ailleurs pas au total de gain possible figurant dans le tableau : 16 ktCO2e)

=> Une présentation équivalente doit être opérée pour les autres secteurs : détailler le calcul des potentiels de réduction des émissions de GES.

► La **chaîne de valeur du bâtiment** (production, entretien et fin de vie du bâtiment) est l'une des plus émettrices de gaz à effet de serre.

Comme le permet l'article R.229-52 du code de l'environnement, le diagnostic pourrait venir comptabiliser (p.135 et suivantes) les émissions de GES induites par le secteur de la construction, sur la base de la production annuelle de logements et locaux non résidentiels (Sitadel) et des estimations de l'ADEME (Base carbone).

Séquestration carbone

► La **réduction de la consommation foncière** participe directement à l'atteinte des objectifs de séquestration carbone et doit donc être prise en compte dans cette analyse. Les données du portail de l'artificialisation des sols pourraient donc être mobilisées afin de préciser dans le diagnostic (p.162) les perspectives d'évolution de la consommation foncière, en lien avec l'objectif de réduction de la consommation foncière de moitié d'ici 2031 et de zéro artificialisation nette en 2050.

► Le **diagnostic doit également identifier les capacités de renaturation et de restauration des zones humides**, qui participent également à l'augmentation des capacités de séquestration de CO2 du territoire.

► p160-164/**Carbone bleu** :

° pas forcément utile d'évoquer les mangroves dans ce diagnostic sur le Pays Bigouden sud

° l'océan est le plus grand puits naturel de carbone sur terre, et les milieux littoraux sont vecteurs d'atténuation du changement climatique et de forte contribution au stockage de CO2. Très productifs, nos écosystèmes côtiers sont capables de fixer une grande quantité de carbone. Leur conservation et leur restauration atténuent le changement climatique. Aussi, le puits de carbone bleu en bordure de ce vaste territoire maritime est à maintenir et à sécuriser en le préservant. Les chiffres pourraient toutefois être à vérifier dans la figure 110 *cumul de séquestration dans les parties maritimes par rapport aux boisements* (qui apparaît légèrement supérieure à celle de la partie maritime du territoire). En outre, p 162 un flux de carbone bleu de 23,4 ktCO2e/an est indiqué.

° le potentiel d'augmentation du stock de carbone dans les milieux littoraux n'est pas évoqué. L'enjeu est de sécuriser et de maintenir en bon état ces puits de carbone bleu bordant ce territoire, notamment en les soustrayant à une possible destruction ou altération. La prise de conscience locale de ces puits de carbone particulièrement efficaces doit être relayée par le développement d'actions avec les citoyens et l'élaboration de mesures de protection.

- p165 : enjeux/menace : il est indiqué « Ces dernières années, la tendance de changement d'affectation des sols profite à l'artificialisation du territoire. Cette tendance pourrait se poursuivre sur les prochaines années si rien n'est fait ». Par ailleurs l'article **R.229-51-2°** dispose que l'estimation de la séquestration de CO2 et de ses possibilités de développement tiennent compte des changements d'affectation des terres.

Or le sujet de l'**artificialisation des sols** (évolution, relocalisation de l'urbanisation littorale, compensation du déstockage de carbone, etc.) **n'est pas traité dans le diagnostic => chapitre 5.2 à compléter** pour rendre plus réaliste l'objectif de neutralité carbone. Données 2009-2022 disponibles sur le portail de l'artificialisation : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr>

Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique (suite)

Depuis la rédaction du diagnostic, le PAPI a été finalisé et labellisé le 16/05/2024.

► 5.3.2 : état des lieux des risques naturels :

- les risques liés à l'érosion du trait de côte auraient nécessité d'être ici évoqués, et pas seulement dans la partie tourisme p 199-200

- p171 : Risque inondations : n'est pas abordé le risque de rupture du barrage de Moulin Neuf à Plonéour-Lanvern, sur-inondation impactant aussi les communes de Tréméoc et de Pont-l'Abbé – voir site Géorisques

- p174 : Risque mouvements de terrain : à compléter par la présence de cavités pourtant signalées sur 9 communes (dont principalement Tréguev) – voir site du BRGM

- p176 : Risque retrait-gonflement des argiles : l'Atlas du Retrait Gonflement Argile du BRGM signale d'importantes zones présentes sur toutes les communes et la réédition d'un sinistre en début d'année 2023 à Plobannalec (près du bourg)

► 5.3.2, 5.3.3, 5.3.4 & 5.3.5 : **changements climatiques à venir et conséquences** : le diagnostic de vulnérabilité du territoire est développé, néanmoins :

- il convient **désormais de se baser en France sur la Trajectoire d'Adaptation au Changement climatique (TRACC) adoptée en 2024** basée sur une trajectoire de **réchauffement à +4°C en France à 2100, dont déjà +2°C en 2030** (cf plus haut). Voir outils précités pour les données d'évolution le Pays Bigouden Sud. Ex : d'ici 2100 : le besoin en refroidissement des bâtiments sera de + 367 %, dont +104 % d'ici 2030, et +190 % d'ici 2050 ; les sécheresses des sols devraient être 1,8 fois plus intenses dans le Pays Bigouden Sud.

- p 180 : en lien avec le phénomène des « journées chaudes », le sujet des îlots de chaleur mérite également être abordé, ainsi que son impact notamment sur les populations les plus fragiles, en lien avec la p 203 et en élargissant aux centres-villes et hameaux denses.

- comme indiqué au **SRADDET (règle II-5)**, le PCAET doit également analyser « les potentiels et besoins du territoire [...] en termes d'économie de consommation d'eau, de réduction des ruissellements, de récupération des eaux pluviales, de réutilisation des eaux grises et de préservation des zones tampons. »

- tourisme : le changement climatique aura nécessairement des effets sur le tourisme dans le Pays Bigouden Sud, tant en terme de fréquentation, que de pratiques, de consommations, que sur les différentes animations, ...

- **Santé** : le changement climatique constitue en pratique la plus grande menace sanitaire planétaire, mais aussi la plus grande opportunité de redéfinir les déterminants sociaux et environnementaux de la santé. Tout le monde est concerné, mais les personnes les plus sensibles pourraient être citées : personnes âgées, isolées, femmes enceintes, nourrissons, personnes travaillant à l'extérieur.

Il convient de faire le lien également avec :

. la canicule de 2022 et pas seulement celle de 2003.

A noter que l'année 2022 sera une année anormalement froide d'ici 2100.

. le Plan régional santé-environnement Bretagne (PRSE 4) : <https://www.bretagne.prse.fr>

Outre la mortalité et les impacts indiqués p 204, les impacts de la chaleur et des événements extrêmes sur la santé devraient être davantage précisés, en les complétant et en distinguant entre :

• impacts directs : y compris les maladies liées à chaleur, les blessures, les effets sur la santé mentale. Il peut être utilement précisé que la chaleur a un effet immédiat sur l'organisme dès les 1ères augmentations de températures (*crampes, épuisement, coup de chaleur*), et non seulement lors des épisodes extrêmes.

• impacts indirects : y compris les maladies chroniques cardiovasculaires, respiratoires, rénales, mais aussi propagation des maladies vectorielles : moustiques tigre, tiques&maladie de lyme, ...

Il y a d'ailleurs un **véritable enjeu à ce que l'urbanisme devienne favorable à la santé**, en mobilisant toutes les politiques d'aménagement et d'urbanisme.

► Cartes globales de vulnérabilité : - figure 154/Synthèse des vulnérabilités des activités du territoire aux changements climatiques : mérite d'être agrandie sur une page entière

- figure 155/Synthèse des vulnérabilités des risques naturels aux changements climatiques : pourquoi remettre une telle carte avec des événements datés (1994 et 2018) ?

Autres/ diagnostic

► Alimentation : un projet alimentaire territorial (PAT) avait commencé à être élaboré pour le territoire de la CCPBS, il semblerait qu'il ne soit pas poursuivi depuis 2023, un point d'état d'avancement aurait donc été le bienvenu.

► Paysages : compte tenu des enjeux paysagers dans le Pays Bigouden Sud mais aussi des effets du changement climatique, du développement des installations d'EnR, il serait pertinent d'intégrer au diagnostic les cartes de synthèse des enjeux naturels et paysagers, notamment pour situer les zones prioritaires de reconquête du bocage ou de maîtrise de l'étalement urbain. Et ce d'autant plus que l'action 3.1 prévoit de « Protéger, préserver et restaurer les espaces naturels et paysagers remarquables ». Le paysage permet en outre une déclinaison sectorielle d'autres actions en lien avec la reconquête du bocage, le développement des EnR, la maîtrise de l'étalement urbain, ...

II. Stratégie territoriale

► De manière générale :

• l'absence de territorialisation entre diagnostic/stratégie et programme d'actions ne facilite pas la mise en œuvre des actions.

• p 6 : il est indiqué que le rapport présente les éléments sur l'état initial relatif à 2019. Or, de nombreuses données du diagnostic datent de 2018 (avec indication p 25 à 27 des données actualisées par l'OEB en 2020, et 2023 pour la production EnR).

• les objectifs fixés par l'EPCI sont à 2040 et 2050, à la place de 2040, ceux-ci doivent être déclinés à 2030 et 2035 pour une corrélation avec les objectifs nationaux, ainsi que pour une bonne mise en œuvre du présent PCAET afin de contribuer à atteindre ces objectifs.

► Obligations nationales :

- outre le PNACC 3 publié le 10/03/2025, la stratégie française énergie climat actualisée comportera prochainement de nouveaux objectifs actualisés par la publication de la nouvelle Programmation Pluri-annuelle de l'énergie (PPE 3) normalement prévue prochainement pour la fin d'été, ainsi que par la nouvelle Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3) prévue d'ici fin 2025.

- air : à noter la nouvelle directive européenne qualité de l'air du 11/12/2024 établissant les dispositions en matière de qualité de l'air afin d'atteindre l'objectif « zéro pollution », à transposer en droit français dans le délai de 2 ans.

► Obligations régionales : le SRADDET de 2021 n'est pas en cours de révision mais de modification : 2nde modification en cours après celle de 2024 (qui portait notamment sur le zéro artificialisation), la présente modification portant principalement sur l'énergie et le climat, en prévision de la PPE3 et de la SNBC 3

► Réseaux électriques : il est fait référence au pôle EnR de la DDTM pour pré-instruire des dossiers de demande d'installations EnR. Or il ne s'agit pas d'un rôle réglementaire pour la DDTM, et qu'il n'existe pas de « pôle EnR » en tant que tel à la DDTM. Des échanges préalables peuvent néanmoins avoir lieu avant dépôt du dossier de permis de construire. Et en fonction des sollicitations des développeurs, des réunions de type phase amont peuvent être organisées par la Préfecture pour une présentation des projets avant dépôt des dossiers réglementaires : identification des contraintes, freins et enjeux, préconisations, attendus des services de l'Etat... Participation des services de l'Etat concernés dans ce cas. Par contre ce pôle départemental organisé par la Préfecture n'a pas de compétence sur les capacités de raccordement des projets EnR au réseau, et les collectivités n'y sont pas systématiquement associées actuellement.

► La stratégie de maîtrise de l'énergie retenue pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture demande à être davantage précisée (p.25).

- La stratégie de réduction des émissions de GES retenue pour le secteur des déchets demande à être davantage précisée (p.44).

► Un manque de lien est à signaler entre la stratégie et plusieurs actions - ex :

• la CCPBS a pour objectif d'empêcher le déstockage de carbone induit par l'artificialisation des sol à hauteur de 4,4 ktCO2e. Ce chiffre pourrait utilement être exprimé en ha pour comprendre la limitation envisagée de réduction de la consommation d'espace, non chiffrée dans l'action 4.4.

• objectif d'augmentation de 731 ha de la surface de forêt en 2050, mais dans le programme d'actions seulement « Poursuivre la réflexion engagée sur la structuration d'une filière bois locale », si des plantations sont notamment citées, aucun objectif de surface n'est indiqué

• actions sur l'agriculture : les hypothèses citées p 57 de la stratégie ne se retrouvent pas toutes dans le programme d'actions, et l'action 3.4.5 d'accompagnement des exploitations agricoles dans les transition environnementales ne figure pas dans les objectifs stratégiques de l'axe 3.4 => à compléter

► Réduction des GES et Stratégie adaptation au changement climatique : un objectif de limitation du réchauffement climatique à + 2°C est indiqué ; pour mémoire ce réchauffement à + 2°C (par rapport à l'ère pré-industrielle/1850) sera atteint en France en 2030, soit dans moins de 5 ans, et d'ici 2050 on sera à + 2,7 °C, pour atteindre + 4 °C d'ici 2100 (cf la TRACC précitée). De même, à actualiser dans le paragraphe 2.6/Renforcement du stockage carbone sur le territoire.

La stratégie territoriale devrait donc désormais prendre en compte le PNACC 3.

III. Programme d'actions

En déclinaison de la stratégie, ce programme d'actions est présenté en 5 axes stratégiques, incluant 34 actions très riches, très positives, avec de nombreuses initiatives et porteuses pour le territoire pour les 6 ans de mise en œuvre du PCAET jusque début 2032.

La présentation des différentes actions sous forme de fiches synthétiques présente le mérite d'être claires et lisibles. La distinction est faite entre les actions en cours et les actions à lancer. Le lien est également fait avec le projet de territoire de la CCPBS.

Néanmoins, pour chaque fiche-action devront être précisées :

- le contenu des sous-actions, afin de pouvoir activement contribuer à la transition écologique, et pouvoir en évaluer les résultats dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du PCAET, au regard des objectifs affichés quantifiés.

Exemple en matière de mobilités : quantifier et qualifier les infrastructures de mobilité partagée envisagées

- les moyens humains et techniques pour chacune des sous-actions, lorsqu'ils ne figurent pas.

Il convient d'ailleurs pour une meilleure lisibilité de faire 2 colonnes concernant les moyens : une colonne moyens humains et une colonne moyens techniques.

- Budget : lorsqu'un budget est indiqué par an, ou du type par emplacement (aire de covoiturage, signalétique autostop organisé, ...) : indiquer également le budget total durant la période de mise en œuvre du PCAET.

Préciser lorsque les projets font l'objet de subventions (accordées ou envisagées).

- les objectifs à 2030 et 2035 (cf échéance de ce 1^{er} PCAET début 2032)

• calendrier : lorsqu'une seule année est indiquée : préciser s'il s'agit de l'année de début ou de fin de l'action

• le lien entre l'action et la stratégie territoriale au regard de l'ensemble des thématiques du PCAET (seules certaines sont indiquées en bas des fiches) : vulnérabilité /atténuation ou adaptation au changement climatique, GES / émissions ou séquestration, stockage de carbone, consommation d'énergie, production d'énergies renouvelables, de récupération et de stockage, réseaux énergétiques, productions biosourcées autres qu'alimentaires, qualité de l'air.

- le lien entre l'action et le SRADDET/Objectif-règle concernés

- les vigilances environnementales le cas échéant pour certaines actions

Bien que les mobilités soient très peu évoquées dans le diagnostic en tant que telles avec les différentes modes de déplacements (cf plus haut), le 1^{er} axe stratégique du programme d'actions, issu de la stratégie territoriale, est « Réinventer les mobilités » et comporte 6 actions tout à fait adaptées au territoire. Ceci confirme donc l'intérêt d'avoir un diagnostic développé sur le sujet.

Sur la forme :

- le terme « révision » du PCAET est évoqué dans 6 ans (p16), à noter que le terme réglementaire prévu par le code de l'environnement est : mise à jour (article L.229-26)
- préciser la signification de l'étoile indiquée devant le nom de certains partenaires
- il conviendra de paginer chaque page du programme d'actions afin d'en faciliter la lecture, ainsi que l'application. Des liens automatiques à partir du sommaire seraient également utiles.

AXE 1 : Réinventer les MOBILITES

1. Développer et promouvoir les mobilités alternatives à la voiture individuelle

Covoiturage :

► Aires de mobilité partagée : combien d'aires sont envisagées ? S'agira-t-il de mini pôles d'échange multimodaux (PEM) / mini-hubs de mobilité ? Localiser celles déjà identifiées

► OuestKarr : à citer :

• en tant que partenaires dans le cadre du service de soutien au covoiturage partagé entre les 4 EPCI AOM au sein du SIOCA : l'opérateur de plateforme numérique Karos, ainsi que Ehop, association oeuvrant dans l'accompagnement au changement de comportement. Citer également le conseil départemental, ainsi que le futur comité local de mobilités dans le cadre du bassin de mobilités.

- moyens financiers : l'incitation financière correspondante mise en place, ainsi que l'aide de l'État au titre du Fonds vert : l'accompagnement financier de l'Etat doit être évoqué, le PCAET étant une forme de communication .

- calendrier : à compléter : seule l'année 2026 est indiquée, or les EPCI du SIOCA se sont engagés à mener cette démarche pendant 4 ans (1 an, puis 3 ans)

Autostop organisé :

- Combien d'arrêts envisagés ? Quelle localisation envisagée pour ces arrêts ?
- Moyens : quelle communication envisagée ?

Services d'autopartage :

- Seront-ils installés dans des mini PEM ou hubs de mobilité ?
- Combien et quelles localisations envisagées ?
- Préciser s'il s'agira de véhicules électriques ? Et/ou de véhicules intermédiaires ?

2. Faciliter l'usage du vélo et en promouvoir la pratique

Améliorer et développer le réseau cyclable communautaire : l'accompagnement financier par l'État mérite d'être indiqué : une subvention de 5 322 273 € est en effet octroyée par l'État à la CCPBS en tant que lauréate de l'AAP Territoires cycables (courrier Préfet de région 5/2/2024 et convention du 5/12/2024) pour la mise en œuvre de ses nombreux itinéraires cyclables jusque 2029, soit 100 km. Par ailleurs, la commune de Plomeur est lauréate de l'AAP Aménagements cyclables pour le tronçon Plomeur-La Torche.

Renouvellement du schéma directeur vélo 2027–2031 : à compléter par les moyens humains& techniques, les partenaires, le budget, ainsi que le calendrier prévisionnel d'élaboration

Dans le cadre de la pratique scolaire, péri-scolaire ou pour les activités, du **vélobus** (voire en véhicule intermédiaire) pourrait également être mis en place (ex : 2 woddy-bus récemment acquis par la commune de Pouldreuzic : vélo à plusieurs selles et pédaliers avec assistance électrique)

3. Améliorer et développer le réseau de transport collectif au service des habitants et des visiteurs

A noter que l'étude de **planification d'un réseau de transport collectif intercommunal** fait l'objet d'une subvention Etat dans le cadre du Fonds vert de 50 % de la dépense subventionnable soit 25 000 €.(arrêté préfectoral du 14/11/2024). A vérifier le chiffre indiqué d'un coût total de l'étude de 40 000 €.

Pérenniser le **transport maritime de passagers**, il convient de préciser : les modalités de soutien au maintien des passeurs : entre l'île-Tudy/Loctudy, et entre Sainte-Marine/Bénodet, les moyens techniques&humains&financiers

Adaptation des services régionaux et/ou création d'un service intercommunal de transports collectifs : l'étude était prévue pour un an à partir de janvier 2025, les conclusions devraient donc en être connues avant l'approbation du présent PCAET, et permettront donc de compléter cette sous-actions par les moyens techniques&humains&financiers

Partenaires : méritent d'être rajoutés : le futur comité local de mobilités et le syndicat mixte Bretagne Mobilités, ainsi que Quimper Bretagne Occidentale en tant tant qu'EPCI-AOM limitrophe.

Indicateurs : rajouter un indicateur au moins concernant le transport maritime de passagers

4. Améliorer la chaîne logistique pour une gestion des flux optimale et respectueuse de l'environnement

Promouvoir les **véhicules intermédiaires** auprès des communes : sous-action innovante et intéressante pour limiter les émissions de GES. Sous-action qui mérite d'être élargie aux artisans, pour des livraisons, des associations, ... par de la promotion, voire des véhicules intermédiaires qui pourraient être mis en partage par l'EPCI ou les communes par un système de location (test et effet démultipliateur).

Cyclologistique avec des vélos cargo ou autres modèles adaptés : au-delà d'une piste de réflexion, la cyclologistique aurait toute sa place en tant que sous-action dans les 6 ans de mise en œuvre de ce PCAET, afin que ce moyen de déplacement par des artisans, pour des livraisons, ... contribue également à réduire les émissions de GES.

Indicateurs : non renseignés pour les moyens

5. Intégrer les mobilités actives dans les opérations d'aménagement et le document d'urbanisme

- **PLUiH** : des dispositions spécifiques seront à intégrer dans le règlement écrit comme graphique, prévoir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi que des emplacements réservés
- Outre le document d'urbanisme intercommunal, des cheminements pour la marche et le vélo sont également à prévoir dans les **lotissements, les zones d'activités et les zones commerciales**. La **signalétique** correspondante, y compris dans les continuités pour la marche, est également à prévoir.

Outre les mobilités actives, il conviendra que le PLUiH développe les secteurs d'urbanisation à proximité du réseau de transports collectifs.

Partenaires : l'office du tourisme semble à rajouter, de même que des associations de marche et de vélo

6 Accompagner le développement de la mobilité électrique

Pilote : les opérateurs privés pourraient également être indiqués en tant que pilotes, aux côtés du SDEF

Poursuivre le déploiement **de bornes de recharge ouvertes au public** par les opérateurs privés et par le SDEF : le nombre de bornes et points de charge envisagés a vocation à s'inscrire dans le respect du SDIRVE adopté par le SDEF le 15/12/2023, et être localisées par commune dans cette fiche.

Outre la recharge des voitures électriques, des bornes pour vélos électriques sont également à prévoir dans les lieux adéquats.

Indicateurs : outre le nombre de points de charge installés pour les voitures électriques, prévoir une indicateur portant sur le nombre de points de charge installés pour les VAE

Autres actions MOBILITES

Mériteraient également d'être prévues les actions suivantes, afin de limiter les déplacements domicile-travail en autosolisme :

- Un accompagnement de l'EPCI auprès des entreprises dans la mise de plans de mobilité employeurs (**PDME**), tout particulièrement à l'échelle de zones d'activités
- Le développement du **télétravail** : développement de la pratique au niveau des entreprises, et création de tiers-lieux dédiés (en lien avec les objectifs de redynamisation des centres-bourgs).
- Une sous-action portant sur du **pédibus** pour les scolaires, le péri-scolaire et les activités pourrait être mise en place

En outre, comme indiqué à l'article R.229-51 du code de l'environnement, le PCAET pourrait également traiter du déploiement des **infrastructures de recharge en biogaz** pour les véhicules terrestres utilisant ces motorisations.

AXE 2 - S'engager dans la SOBRIETE et favoriser les ÉNERGIES RENOUVELABLES

Autres actions LOGEMENTS et CONSTRUCTIONS

► **Les logements nécessaires à la population actuelle et future existent déjà en grande partie sur le territoire**
 => afin de diminuer les besoins en nouveaux logements et la consommation foncière (et donc la consommation énergétique et les émissions de GES) : la collectivité doit mettre en œuvre les mesures visant à **optimiser l'occupation du parc actuel**

 => lutte contre la vacance et la sous-occupation du parc, régulation des résidences secondaires et meublés de tourisme

 => les actions du PLH permettant cette optimisation de l'occupation du parc de logements mériteraient de figurer au présent programme d'actions du PCAET.

 => des mesures complémentaires pourraient par ailleurs être fixées via le futur PLUiH (notamment la mise en place de servitudes de résidence principale).

► **Réhabilitation thermique du parc de logements** : la règle III-5 du SRADDET indique que « les PCAET et les documents d'urbanisme [...] **identifient les secteurs prioritaires** d'intervention ainsi que le niveau de performance énergétique à atteindre. »

 => **une action doit donc être mise en œuvre** afin d'identifier ces secteurs prioritaires (par exemple via la mobilisation d'outils type Go Renove ou par thermographie aérienne)

 => permettrait ensuite de cibler les campagnes d'information et d'incitation auprès propriétaires (occupants, bailleurs ou copropriétés) afin qu'ils s'engagent dans un parcours de rénovation de leur bien.

► Des actions visant à **décarboner** plus généralement **les secteurs du bâtiment et de l'aménagement** nécessiteraient également être intégrées au PCAET, en s'appuyant notamment sur les recommandations des **feuilles de route** 'Décarbonation de l'aménagement' et 'Décarbonation du cycle de vie du bâtiment' élaborées par les professionnels de ces secteurs en 2023 : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/feuilles-route-decarbonation-filieres-plus-emettrices>.

► L'article L151-21 du code de l'urbanisme dispose que le règlement de PLU(i) « peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des **performances énergétiques et environnementales renforcées** qu'il définit. A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci. »

=> le PLU(i) devant être compatible avec le PCAET, le PCAET pourrait définir des conditions de performances énergétiques et environnementales à intégrer dans le futur document d'urbanisme.

3. Accompagner un habitat public sobre et écologique

- cf mise en œuvre vivement conseillée des **2 feuilles de route** citées ci-dessus

- Préciser qu'il s'agit d'une charte locale qualité

- Compléter la mention « Intégrer le parcours de l'eau » par « et la **biodiversité du bâti** », pour s'assurer que cette thématique est intégrée dans les opérations d'habitat (existant et neuf)

Indicateurs : la rédaction des indicateurs de résultats est à finaliser

4. Défi sobriété

- Il convient de préciser la nature du défi sobriété

- Un seul défi serait organisé une année, ou défi périodique pendant la durée du PCAET ?

Partenaires : outre les communes et associations, d'autres partenaires mériteraient d'être associés à ce défi : Ademe, Enedis, habitants menant des démarches exemplaires, ...

5. Réduire la quantité de déchets produits sur le territoire

- **Professionnels** : compte tenu des quantités de déchets produits, des actions sont-elles prévues également vers les **professionnels**, à la fois pour réduire leur quantité de déchets mais aussi pour le tri à la source ?

Avec éventuellement des éco-défis ?

- **Biodéchets** : depuis le 1/1/2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets à la source a été généralisé et concerne tous les professionnels et particuliers. Obligations réglementaires pour les collectivités : cf fiches mises à disposition par le ministère de la transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>

- Possibilité de mettre en place des **groupements d'achats** ? Outre des tarifs plus intéressants pour les particuliers, comme pour les entreprises le cas échéant, cela contribuerait également à la réduction des déchets sur le territoire

- **Indicateurs** à compléter pour :

- Politique d'achats responsables : intégration de critères durables, et sensibilisation à la consommation
- Broyage de déchets verts par les particuliers : signature d'une convention avec un prestataire, et indicateur de résultat

Partenaires : rajouter l'Ademe

Objectifs : quantification à indiquer

6. Encourager les pratiques de réemploi et de recyclage

Budget : quel budget pour La P'tite Boîte ?

Professionnels : une sous-action pourrait être mise en place afin d'initier une démarche d'**écologie industrielle et territoriale** entre les acteurs économiques volontaires.

Matériauthèque de matériaux de construction : rajouter le projet d'ouverture en 2025-2026

Actions de **sensibilisation** à prévoir également vis-à-vis des scolaires, qui pourraient d'ailleurs s'y rendre à vélo, en utilisant les pistes cyclables.

Pilote : la CCPBS pour certaines actions, et pas seulement l'association « La P'tite Boîte » ?

Objectifs : quantification à indiquer

Partenaires : rajouter l'Ademe, la CCI, la CMA

Indicateurs : fréquentation des ateliers de réparation, et tonnage de ressources réparées ?

7. Consommation alimentaire locale

Outre la promotion et le soutien aux circuits courts, la création de magasins de producteurs pourrait peut-être aussi être déjà prévue dans le programme d'actions ?

En outre, la consommation des produits issus de la pêche mais aussi de la conchyliculture locales est en effet stratégique compte tenu des richesses du Pays Bigouden Sud dans ce domaine.

Au-delà des actions importantes et de la restauration collective, l'élaboration d'un **PAT** est présentée comme une piste de réflexion. Or cette élaboration avait commencée, et ne semble pas poursuivie depuis 2023. Un PAT est pourtant toujours très intéressant et porteur pour tous sur le territoire d'un EPCI : joue un rôle capital pour **accélérer la transition agricole et alimentaire**, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités et bien sûr les consommateurs. La finalisation de l'élaboration du PAT serait donc une action **à prévoir** dans le cadre de la mise en œuvre du présent PCAET.

Voir pour cette année l'appel à projet en cours lancé en Bretagne (Etat/DRAAF-ARS, Région) **Promouvoir une alimentation saine et durable en Bretagne**, dans le cadre du Plan Régional Santé-Environnement 4 (PRSE 4) pour porter la priorité 11 : Faciliter l'accès des Bretonnes et des Bretons à une alimentation bénéfique à leur santé et leur environnement afin de faire converger leurs différentes politiques en matière d'alimentation (dépôt des dossiers avant le 12/09/2025) :<https://draaf.bretagne.agriculture.rie.gouv.fr/promouvoir-une-alimentation-saine-et-durable-en-bretagne-a2084.html>.

Partenaires : rajouter l'Etat, la Région, la Chambre d'agriculture

8. Acteurs économiques et sobriété

Quelles seront les modalités pratiques d'accompagnement et d'animation vers les acteurs économiques ?

Des visites d'entreprises exemplaires pourraient peut-être être organisées, voire des éco-défis ?

Au-delà des actions de communication en cours et prévues, il convient aussi de faire le lien avec le décret n° 2019-771 du 23/07/2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire et ses textes d'application.

Il est naturellement nécessaire également que l'aménagement des zones d'activités soit aussi exemplaire.

Indicateurs : au regard de l'objectif opérationnel, un indicateur est à rajouter concernant la réduction de la production des déchets de ces entreprises industrielles, artisanales et tertiaires.

9. Tourisme et loisirs durables

- Compte tenu des enjeux, le titre de l'action mériterait d'être : « Promouvoir un tourisme et des loisirs durables **et résilients** sur le territoire »

- Une sous-action pour favoriser les visites d'entreprises exemplaires en matière de transition écologique pourrait être prévue

- Pour pour **accompagner les structures nautiques dans leur transition écologique et sociale**, il serait intéressant de faire référence à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) porté par la Destination Quimper Cornouaille : "Vers un nautisme plus durable et inclusif en Cornouaille" : <https://www.quimper-cornouaille-developpement.bzh/2e-appel-a-manifestation-dinteret-nautisme-vers-un-nautisme-plus-durable-et-inclusif-en-cornouaille> => accompagnement en 4 volets : performance énergétique, gestion durable de l'eau et des déchets, amélioration de l'accueil, de l'inclusion et du confort, développement de la mobilité douce (AMI ouvert jusqu'en février 2026).

- Il serait intéressant de citer nommément également : les économies d'énergie, les économies d'eau, la gestion des déchets, le cyclo-tourisme et l'ensemble des déplacements durables touristiques

- « Odyssée bigouden » : semble être en fait « L'Odyssée Bigoudène »

Partenaires : il convient de rajouter l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH 29) ainsi que le comité régional du tourisme. Le glossaire est à compléter par la signification des sigles NPB, NEB, OT29, UBHPA, et donc l'UMIH

Indicateurs : rajouter au moins le bilan de la stratégie tourisme actuel, et l'élaboration de la prochaine stratégie tourisme 2028-2033

10. Transition énergétique de la filière pêche

- Photovoltaïque en toitures et sur les parkings : les sous-actions en cours auront en effet un fort impact

positif. cf pour mémoire les obligations réglementaires en application de la loi Climat &résilience de 2021, et de la loi APER de 2023.

- Préciser les modalités pratiques de soutien de l'efficacité et de la sobriété de l'ensemble de la filière
 - Soutien aux innovations en faveur de la **décarbonation de la filière maritime** : enjeu important en effet, et pas seulement pour les innovations mais bien pour la décarbonation en elle-même. Préciser le calendrier ;
A noter que le plan de transition énergétique de la filière pêche et plaisance devra être pris en compte dans l'étude en cours menée par la CCPBS pour la réalisation de **plan-guide sur les 5 espaces portuaires**, dans le cadre de l'évolution de la pêche & plaisance et de les adapter aux enjeux de demain, notamment via la reconversion de friches et l'évolution des outils de travail. La réflexion sur le "verdissement des ports et l'évolution de la filière" est donc un enjeu important pour le territoire et devra être un axe majeur de la réflexion à venir.
 - Pas de budget indiqué (à part PPI pour 2 sous-actions).
- A noter l'aide de l'État dans le cadre du Fonds vert/cf mesure 2025 « Soutien à la transition et à la planification écologiques des activités et des espaces maritimes et littoraux » : <https://aides-territoires.betta.gouv.fr/aides/soutenir-la-transition-et-la-planification-ecologique-des-activites-et-des-espaces-maritimes-et-littoraux>
- Quel calendrier envisagé pour les 2 actions à lancer ?
 - En outre hors énergie, pour les ports et criées : des actions sont à prévoir en matière **d'économie et de récupération d'eau potable**
 - Prévoir également au moins une sous-action en matière **conchylicole**

Partenaires : rajouter ENEDIS, le SDEF, et l'ADEME

Indicateurs de résultats à indiquer

11. Transition énergétique de la filière plaisance

- Budget et calendrier à compléter
- Tel qu'indiqué ci-dessus :
 - pour **accompagner les structures nautiques dans leur transition écologique et sociale**, il serait intéressant de faire référence à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) porté par la Destination Quimper Cornouaille : "Vers un nautisme plus durable et inclusif en Cornouaille" : <https://www.quimper-cornouaille-developpement.bzh/2e-appel-a-manifestation-dinteret-nautisme-vers-un-nautisme-plus-durable-et-inclusif-en-cornouaille> => accompagnement en 4 volets : performance énergétique, gestion durable de l'eau et des déchets, amélioration de l'accueil, de l'inclusion et du confort, développement de la mobilité douce (AMI ouvert jusqu'en février 2026).
 - A noter également l'aide de l'État dans le cadre du Fonds vert/cf mesure 2025 « Soutien à la transition et à la planification écologiques des activités et des espaces maritimes et littoraux » : <https://aides-territoires.betta.gouv.fr/aides/soutenir-la-transition-et-la-planification-ecologique-des-activites-et-des-espaces-maritimes-et-littoraux>

Indicateur de résultat à rajouter concernant l'optimisation de l'espace portuaire

12. Massifier la production d'énergie renouvelable par le photovoltaïque

- Il convient de **faire référence** :
 - pour les toitures et parkings aux obligations réglementaires en application de la loi Climat &résilience de 2021, et de la loi APER de 2023.
 - aux zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) définies par les communes en application de la loi APER, et arrêtées par le représentant préfectoral aux EnR (démarche itérative) : cf suite aux 2 premières relèves de 2024 et de 2025 l'arrêté préfectoral n°29-2025-06-30-00001 portant arrêt de la cartographie départementale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables du 30 juin 2025 – voir le portail grand public <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>
 - aux quelques parcelles figurant dans le Document-cadre identifiant en Finistère les surfaces agricoles, naturelles ou forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques, compatibles avec l'exercice d'une activité agricole (adoption prévue avant fin 2025, comme suite à la loi APER et à la consultation du Préfet d'avril dernier).

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • au cadastre solaire du SDEF : https://www.sdef.fr <p>- Le développement des EnR repose essentiellement sur le photovoltaïque. Les objectifs généraux sont respectivement de 155 GWh en 2040 et 203 GWh en 2050, or part des centrales au sol est exprimée en ha, aussi, il est difficile d'évaluer sa contribution.</p> <p>Par ailleurs, le développement des centrales au sol est contraint sur le territoire du fait de la <u>loi Littoral</u>, et trouver 127 ha d'ici 2050 sera difficile (soit 10 ha par commune en moyenne, en continuité avec une agglomération ou un village existant ...), surtout si l'on tient compte des <u>besoins en foncier pour la relocalisation tant de l'habitat que des activités</u> avec la montée des eaux. La sous-action visant à "étudier les sites éligibles pour l'accueil des solutions photovoltaïques selon les dispositions réglementaires" est donc à lancer sans tarder afin d'être plus réaliste sur l'objectif du développement du PV au sol.</p> <p>- Etude des sites éligibles selon les dispositions réglementaires : cf ci-dessus + la CCPBS envisage-t-elle de candidater au Dispositif régional Planification Energétique Territoriale ? Dispositif d'aide à l'élaboration d'un schéma directeur des différentes filières EnR, mais aussi pour accompagner l'émergence de projets d'EnR. Cf https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/planification-energetique-territoriale (pour cette année candidatures avant le 10/10/2025)</p> <p>- PLUiH : dispositions permettant les installations photovoltaïques en toitures, sur les parkings et au sol à prévoir dans le règlement graphique comme dans le règlement écrit, et dans les OAP => à préciser dans cette sous-action, en lien avec les cadres ci-dessus.</p> |
| <u>Partenaires</u> : rajouter ENEDIS, collectifs d'énergie citoyenne |
| <u>Indicateurs</u> à rajouter concernant les investissements publics effectués, le soutien aux initiatives citoyennes, la mise en service de la centrale de Tréméoc, l'intégration de règles spécifiques dans le PLUiH, et l'étude de sites éligibles |
| 13. Chaleur et gaz renouvelables |
| <ul style="list-style-type: none"> - Voir observations ci-dessus concernant les ZAER, ainsi que le Dispositif Planification énergétique territoriale - Solaire thermique : cette filière a également été retenue par certaines communes dans leurs ZAER, et pourrait être développée dans le cadre de cette démarche itérative => une sous-action renforcée pourrait peut-être être envisagée en vue du développement du solaire thermique par les particuliers ? - Structuration d'une filière bois locale : budget et calendrier à rajouter. Les moyens humains pour cette action seront bien ceux de OUESCO tel qu'indiqué ? - PLUiH : une sous-action spécifique serait à prévoir, fixant des dispositions à intégrer dans le PLUiH/ règlement graphique comme dans le règlement écrit, voire dans les OAP - Etude du potentiel d'installation d'un méthaniseur : cf filière effectivement retenue dans le cadre de la définition des ZAER sur votre territoire. Potentiel qui pourrait également être approfondi dans le cadre d'un schéma directeur des EnR. |
| <u>Partenaires</u> : rajouter la chambre d'agriculture, et des acteurs de la filière bois et de la géothermie, GRDF |
| <u>Indicateur(s)</u> à rajouter portant sur a structuration d'une filière bois locale |
| Autre EnR : géothermie |
| <p>La stratégie du PCAET prévoit (p.31) un développement de la production d'énergie par géothermie (objectif de 29 GWh à horizon 2050). Ce type de production d'EnR étant aujourd'hui absent du territoire, une action serait à inclure au PCAET afin d'impulser ou d'accompagner le lancement de projets.</p> |

AXE 3 – Sauvegarder les Puits de CARBONE et de BIODIVERSITE

| |
|--|
| 1. Espaces naturels et paysagers remarquables |
| <ul style="list-style-type: none"> - Quels moyens techniques et humains pour l'accompagnement de la commune de Plomeur/étude sur le devenir du site de La Torche ? |
| <ul style="list-style-type: none"> - Par ailleurs, il appartient au PCAET de monter l'ambition en visant l'accompagnement d'au moins une opération significative de renaturation dans chacune des communes de la CCPBS (effet démultiplicateur). |

=> il convient de viser en particulier les débusages des cours d'eau, la restauration de la continuité écologique.

Pour ce qui concerne Plobannalec-Lesconil :

- sur le Ster, de en vue de limiter l'ensablement : chercher à supprimer les clapets à marée qui peuvent l'être afin d'augmenter le volume d'eau de mer pouvant être stocké dans l'anse et ainsi augmenter l'énergie du système hydrosédimentaire.

- l'étude pour la renaturation du Ster Nibilic est à mener en l'intégrant dans un réaménagement global du secteur urbain concerné.

- Budgets non indiqués

Indicateurs : compléter par l'élaboration du plan de gestion et la mise en œuvre de la réserve naturelle régionale, l'intégration de dispositions réglementaires dans le PLUiH

2. Bocage et zones humides

- Renforcement du maillage bocager (**actions 3.2 & 5.3**) : il convient de **ne pas se limiter** pas à mentionner l'investissement de Ouesco dans le Breizh Bocage et la mobilisation d'autres outils (type PLUiH).

- Diagnostic du bocage : il serait utile qu'il soit étudié sous l'angle du **paysage** pour une **territorialisation** optimale du maillage.

- L'ambition de restauration des milieux naturels, notamment humides, mériterait d'être clairement affirmée pour qu'elle puisse ensuite être traduite dans le **PLUiH**.

- Cette action doit **aussi contribuer à la maîtrise du risque inondation par ruissellement**

Indicateurs : compléter par la réalisation d'un diagnostic complet du bocage, et par l'intégration de dispositions réglementaires dans le PLUiH

3. Gestion vertueuse des espaces verts et naturels

A compléter pour préciser l'adaptation nécessaire au **changement climatique**

Aucun partenaire à associer pour cette action ?

Indicateurs : compléter par le plan de gestion différenciée communautaire

AXE 4 – Adapter le territoire aux CHANGEMENTS CLIMATIQUES

1. Définir une stratégie locale d'adaptation pour faire face aux risques érosion et submersion marine et porter une réflexion sur la relocalisation

- Les sous-actions indiquées prennent bien en compte les actions prévues dans le Programme d'actions de prévention des inondations (**PAPI**) labellisé le 16/05/2024, dont la mise en œuvre est un outil pertinent d'adaptation au changement climatique concernant ces sujets. Ces actions sont cohérentes avec le PNACC.

- Etude de **recomposition spatiale** :

- préciser les **modalités**, ainsi que le **budget** envisagés entre 2026 et 2032
- les relocalisations devront limiter l'artificialisation afin de respecter les objectifs annoncés et la renaturation sera privilégiée sur les sites délaissés => à indiquer dans la sous-action, et à intégrer ensuite dans le PLUiH.

Indicateurs : compléter par :

- la réflexion prospective sur la recomposition spatiale
- l'intégration des différentes dispositions réglementaires correspondantes dans le PLUiH au regard du recul du trait de côte, et de la recomposition spatiale en conséquence

2. Renforcer la culture du risque auprès des habitants, professionnels et élus

- Les sous-actions indiquées prennent bien en compte les actions prévues dans le **PAPI**, et sont cohérentes avec le PNACC.

3. Préserver la ressource en eau : limiter les pressions et reconquérir sa qualité

Les actions prévues seront utiles, mais doivent être **renforcées** afin de **sécuriser la ressource en eau** :

- en positionnant clairement le **PLUiH** comme outil opérationnel pour intégrer dès la conception des constructions des dispositifs conséquents de récupération d'eau de pluie (imposer un ratio entre la surface de toiture et la superficie du terrain) pour les usages tels que l'arrosage des potagers, des serres, le

remplissage des piscines, le lavage des voitures et les autres opérations de lavage extérieures, etc.

• en faisant de la réutilisation des eaux usées traitées (**REUT**) des stations urbaines une priorité en tant que sous-action dès l'adoption du PCAET, et pas uniquement tel qu'inscrit actuellement en « piste de réflexion »

Le déplacement du point de rejet de la station de Pont-l'Abbé en amont de la retenue de Moulin Neuf est prometteur. En effet, les rejets des stations d'épuration de Pont l'Abbé, Loctudy et Plobannalec doivent, après traitement approprié, être renvoyés, durant la période d'étiage où le barrage ne surverse pas, vers la retenue de Moulin Neuf soit en amont, soit au niveau de la passe à poissons pour alimenter le débit réservé.

Indicateurs : compléter par :

- l'intégration de dispositions réglementaires dans le PLUiH concernant des dispositifs conséquents de récupération d'eau de pluie dès la conception des constructions
- la **REUT** des stations urbaines

4. Désimperméabiliser les sols et végétaliser pour limiter les îlots de chaleur, prévenir les inondations et améliorer le cadre de vie

-2 actions à lancer : **compléter** par les moyens humains, techniques, financiers et le calendrier

- **Adaptation du bâti au réchauffement climatique :**

• outre la végétalisation : l'orientation du bâti, ainsi que les matériaux de construction comme de rénovation doivent être adaptés au réchauffement climatique, y compris en toitures. Concerne **tout le bâti : habitat, comme locaux de travail, scolaires, de loisirs, de tourisme**

=> à compléter par une sous-action spécifique portant sur le principe de conception bioclimatique des opérations et bâtiments, que le PLUiH aura ensuite à prendre en compte, grâce notamment à une OAP spécifique.

• outre la ville, il est également nécessaire d'éviter la formation d'îlots de chaleur dans les espaces urbanisés, les villages, en secteur rural.

- **Réduire l'imperméabilisation des sols** : la CCPBS ayant pour objectif dans la stratégie d'empêcher le déstockage de carbone induit par l'artificialisation des sols à hauteur de 4,4 ktCO2e, ce chiffre pourrait utilement être exprimé en ha pour s'assurer de l'adéquation avec la limitation envisagée de réduction de la consommation d'espace, non chiffrée dans cette action 4.4.

La mise en place de mesures d'adaptation prévues dans le PLUiH devra se faire conformément à la règle III-6 du **SRADDET**, qui exige qu'elles soient « déclinées en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc...) et en fonction du niveau de polarité dans l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) telle que définie par les documents d'urbanisme ».

Indicateurs : compléter par :

- l'intégration de dispositions réglementaires correspondantes dans le PLUiH : règlement écrit et OAP
- les opérations menées de ralentissement de l'écoulement des eaux pluviales & d'approche intégrée
- les opérations menées pour limiter les îlots de chaleur

Objectifs : à compléter concernant l'**adaptation du bâti au réchauffement climatique**

5. Accompagner les exploitations agricoles dans les transitions environnementales

- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus vertueuses pour l'environnement :

• portent aussi sur l'énergie ? Si oui, relèvent des moyens de OUESCO également ? Le titre de l'action ne serait-il pas à préciser ?

• budget à indiquer, même si ce n'est pas celui de la CCPBS

Actions à renforcer dans le présent PCAET afin de :

• préserver et améliorer la qualité de la **ressource en eau**, notamment par le stockage et la réutilisation des eaux de pluie des bâtiments d'élevage, des réflexions sur l'utilisation des eaux traitées désinfectées des stations d'épuration pour l'irrigation, des mesures de réduction de la consommation d'eau et d'optimisation des pratiques agronomiques, de gestion et de valorisation des fertilisants organiques, de limitation de l'usage de produits phytosanitaires par le développement des filières Bio, le développement et la création de bocage et l'encouragement aux systèmes herbagers, la protection des aires d'alimentation de captage...

• agir sur les émissions de **GES et de polluants atmosphériques type/ammoniac** :

◦ dès la source par la réalisation de diagnostics d'émissions des exploitations (également pour les exploitations existantes), et d'actions pour limiter les volumes d'effluents (lisiers, fumiers issus des élevages) comme les émissions (couverture des fosses...),

| |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • mais aussi en tant que puits de carbone en favorisant les systèmes herbagers et en développant la filière bois-énergie valorisant notamment le bocage • agir sur l'énergie notamment par la réduction de la consommation d'énergies fossiles : matériels économies en énergie, récupération de chaleur, limitation des trajets par la constitution de réserves foncières pour faciliter les échanges amiables entre agriculteurs et la promotion des circuits courts... • agir sur l'inconfort des animaux dû au réchauffement climatique, y compris dans les bâtiments (<i>la proportion de jours de stress sévères à très sévères en été va passer à 29 % en 2050 et 57 % en 2100</i>) <p>cf : https://www.agriculture-collectivites.bzh/fileadmin/user_upload/188_Eve-agriculture-collectivites/Etudes/PI/Profils_climat_29/Pays_Bigouden_Sud - BD.pdf</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Actions à lancer, budget : en fonction de quel partenariat(s) établi(s) ? - Glossaire à compléter par GAB29, CIVAM29 |
| <u>Indicateurs</u> : compléter par : <ul style="list-style-type: none"> • le nombre de diagnostics d'émissions des exploitations réalisés • le type d'exploitations accompagnées (activité, et exploitations existantes ou reprises) • la ressource en eau • la réduction des émissions d'ammoniac • les mesures mises en place pour lutter contre l'inconfort des animaux dû au réchauffement climatique |

AXE 5 – Déclencher l'action par l'EXAMPLE

| |
|---|
| <u>1. Définir la gouvernance du PCAET : un pilotage intercommunal et une implication renforcée des communes</u> <ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance, le suivi, l'évaluation et le bilan à mi-parcours du PCAET ne constituent normalement pas une action en tant que telle, mais relèvent du Dispositif de suivi et d'évaluation prévu par l'article R.229-51-IV du code de l'environnement - cf plus bas partie IV de la présente analyse. - Par contre, la formation des agents et élus aux enjeux de la transition écologique est effectivement stratégique, et relève bien du programme d'actions. Il conviendra également de se rapprocher de l'Ademe, et de la rajouter comme partenaire. Calendrier : formations à mettre en place dès 2026 |
| <u>2. Sensibiliser, communiquer et mobiliser les acteurs du territoire et les citoyens</u> <ul style="list-style-type: none"> - Il convient là aussi de préciser le contenu ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre de ces différentes sous-actions |
| <u>Partenaires</u> : il convient de rajouter l'Ademe <u>Indicateurs</u> : à compléter par d'autres indicateurs de résultats |
| <u>3. Décliner réglementairement les objectifs du PCAET au sein du futur PLUiH</u> <p>Il sera en effet indispensable d'assurer la traduction réglementaire du PCAET dans les différentes pièces du PLUiH : règlement graphique, écrit, OAP</p> <p>=> voir observations ci-dessus pour les <u>différentes sous-actions</u> concernées du PCAET.</p> <p>Pour mémoire, l'ambition de restauration des milieux naturels, notamment humides, mériterait également ici d'être clairement affirmée pour qu'elle puisse ensuite être traduite dans le PLUiH.</p> <p>Et, tel qu'indiqué plus haut, il y a un véritable enjeu à ce que l'urbanisme devienne favorable à la santé, en mobilisant toutes les politiques d'aménagement et d'urbanisme. Voir notamment : https://www.ehesp.fr/2020/06/04/guide-isadora-l-ehesp-étoffe-son-corpus-d-outils-sur-le-thème-urbanisme-favorable-a-la-santé et, ainsi que le contrat local de santé en cours d'élaboration sur le territoire https://www.ehesp.fr/recherche/domaines-et-champs-de-recherche/urbanisme-favorable-a-la-sante-ufs</p> <p><u>Indicateurs de résultats</u> à compléter : pas seulement la réduction de la consommation d'espace pour assurer la transition écologique du territoire, au regard du changement climatique et de l'objectif de neutralité carbone à 2050</p> <p>=> voir observations ci-dessus par sous-action concernée du PCAET</p> |
| <u>4. Charte de l'événementiel responsable</u> <p>La piste de réflexion de conditionnement des aides et subventions au respect de la charte semble effectivement intéressante, et devrait pouvoir être mise en œuvre durant la période de mise en œuvre du présent PCAET</p> <p><u>Partenaires</u> : il convient de rajouter d'autres acteurs du tourisme et des loisirs (cf action 3.2.9)</p> |

5. Stratégie numérique responsable

Noté que l'ensemble de ces actions seront mises en œuvre en 2027, y compris le plan de gestion du matériel favorisant le réemploi. Certaines actions pourraient peut-être même commencer dès 2026 : optimisation de la gestion de l'énergie, et utilisation de moteurs de recherche vertueux ?

Partenaires : à compléter ?

6. Transition du patrimoine public

- Budgets de la CCPBS et des communes à indiquer pour les 3 premières actions

- Rénovation énergétique des bâtiments publics : préciser les priorisations.

Afin de faciliter la prise de décision, la collectivité pourra dans un premier temps s'appuyer sur des solutions développées par certains acteurs comme la Banque des Territoires (*outil Prioreno*).

- Renouvellement de l'éclairage public : préciser si toutes les communes sont concernées

- **Massification de la rénovation des bâtiments publics** : enjeu stratégique en effet, préciser qu'il s'agit d'aller au-delà de la rénovation énergétique, en s'adaptant également au changement climatique. Un certain nombre de rénovations globales des bâtiments publics sont vraisemblablement à engager durant les 6 ans de mise en œuvre du présent PCAET.

Le SDEF sera également pilote de cette action, CCPBS/communes peut-être plutôt directement pour ce qui est de la massification des rénovations globales des bâtiments publics ?

- **Outre les économies d'énergies, les bâtiments publics comme leurs abords** doivent devenir **résilients au changement climatique**, doivent réduire leur consommation d'eau, leur production de déchets, comporter des dispositifs conséquents de production d'**énergies renouvelables**, de récupération d'**eau de pluie**, intégrer la **biodiversité du bâti**, ... Ils doivent être **exemplaires** aussi dans ces domaines

Indicateurs : à compléter au-delà des économies d'énergie

Autres actions

Pour déclencher l'action par l'exemple, il serait nécessaire également de :

► **Rendre exemplaires les mobilités des collectivités, EPCI et communes** : cela pourrait notamment passer par les actions suivantes là où elles ne sont pas encore mises en place, et en menant régulièrement des actions incitatives :

- **déplacements domicile-travail** :

- adaptation des horaires de travail des agents par rapport aux solutions de mobilités durables
- télétravail certains jours pour limiter ces déplacements
- forfait mobilités durables pour inciter au covoiturage, transport collectif, au vélo et/ou engin de déplacement personnel motorisé
- création d'une communauté de covoiturage numérique

- **déplacements professionnels** :

- inciter les agents à se rendre à leur RDV en vélo lorsque le trajet fait moins de 5 km
- mettre en place la cyclistique pour des services techniques
- mettre en place des véhicules intermédiaires
- utilisation de véhicules électriques
- inciter au covoiturage

Par ailleurs, en ce qui concerne la **qualité de l'AIR** :

Des actions portant sur la qualité de l'air extérieur comme intérieure sont également à mettre en place, en cohérence avec les hypothèses identifiées dans la stratégie (p.57) et le diagnostic (p.122-130).

La règle II-4 du SRADDET indique notamment que « les PCAET identifient et spatialisent les sources d'émissions de polluants atmosphériques (industries, transports, bâtiments, agriculture) du territoire. [...] Ils identifient les situations et secteurs à risque. Ils déterminent les mesures permettant de réduire ces émissions et de protéger les populations. »

=> Des actions spécifiques doivent donc être mises en œuvre vers ces situations et secteurs à risque sur le territoire, en les identifiant dans un premier temps.

IV. Dispositif de suivi et évaluation du PCAET

Tel qu'indiqué p 49 du programme d'actions : « *le suivi de la mise en œuvre du Plan Climat et la collecte des données pour en mesurer son efficacité représentent un enjeu majeur. La fiabilité du suivi doit permettre de comparer les données collectées et d'opérer des réajustements en cours de route si cela s'avère nécessaire pour adapter les actions mises en œuvre.* ».

C'est d'ailleurs pour cela que l'article [R.229-51](#) du code de l'environnement prévoit que le PCAET "comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation."

Le IV de cet article précise le contenu de ce dispositif :

"IV. – Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du SRADDET. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

Or le PCAET arrêté reçu ne comporte pas cette pièce réglementaire, essentielle à sa bonne mise en œuvre, à son suivi et à son évaluation.

La CCPBS pourra néanmoins se baser sur le **comité de pilotage** ainsi que sur le **comité de suivi** évoqués dans l'action 5.1 pour les intégrer dans cette pièce du PCAET, en précisant la périodicité ainsi que les participants envisagés.

Outre les communes, les partenaires ayant été invités à contribuer à l'élaboration du PCAET seront sans doute invités également à participer à ce comité de suivi avec les communes, ou alors à un autre comité de suivi technique ?

Par ailleurs

- la CCPBS mettra peut-être en place un **outil interne** de suivi et d'évaluation interne de votre PCAET
- une **charte communale** sera-t-elle élaborée par la CCPBS et soumise à la signature des différentes communes ? En effet, pour mettre en œuvre le PCAET et enclencher la dynamique territoriale nécessaire de transition écologique, tous les acteurs du territoire doivent se mobiliser. L'implication des communes, acteurs de proximité essentiels, est nécessaire à l'atteinte des objectifs du territoire.

Les communes pourraient ainsi être invitées à rendre visibles leurs actions via la signature d'une charte d'engagement.

Par ailleurs, de nombreux **indicateurs** sont identifiés dans le programme d'actions. La collectivité est néanmoins invitée à rajouter les indicateurs cités plus haut, afin de renforcer le suivi de la mise en œuvre des différentes actions du PCAET, tout en précisant l'articulation avec les indicateurs du SRADDET.

Ce dispositif de suivi et d'évaluation doit réglementairement être intégré au PCAET avant son adoption. Il sera préférable de le rédiger et de le présenter également lors de la participation du public, avant intégration dans le dossier d'approbation.

Fin 2028/début 2029, après trois ans d'application, de suivi, d'évaluation et échanges dans le cadre du dispositif de gouvernance précité, un **bilan à mi-parcours** devra être établi.

La mise en œuvre de ce bilan à mi-parcours devra donc en outre faire l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

